

**Séance du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021**

**VŒU à la Maire de Paris.**

**Présenté par Nelly GARNIER et les élus du groupe Changer Paris ;**

**Relatif à l'engagement de la Mairie de Paris pour une restauration scolaire incluant un apport en viande de qualité.**

Considérant les scandales à répétition ayant eu lieu dans les cantines scolaires du 18<sup>ème</sup> arrondissement, et notamment concernant l'origine, la certification « label rouge » et « bio » ainsi que la qualité des viandes servies aux élèves, qui ont mené à une mobilisation des parents d'élèves du 18<sup>ème</sup> et à la mise en lumière d'une tromperie avérée ;

Considérant que les objectifs fixés par la Maire de Paris concernant la qualité des produits servis dans les cantines scolaires (50% de bio et durable d'ici 2020 et 100% d'ici 2026) n'ont visiblement pas été pris en compte dans certains arrondissements parisiens dirigés par la majorité, et s'apparentent toujours à des promesses non-tenues ;

Considérant les propos d'Anne Souyris, adjointe à la Maire de Paris chargée la Santé, en date du 22 février 2021, indiquant que la Ville de Paris « envisageait » la mise en place d'un dispositif similaire à celui de Lyon concernant la mise en place d'un menu sans viande ;

Considérant que la présence d'une viande de qualité dans les menus est une mesure d'égalité sociale permettant aux enfants issus des milieux les plus modestes de recevoir un apport protidique parfois absent dans leur famille ;

Considérant les recommandations nutritionnelles du Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) pour la restauration en milieu scolaire, et notamment l'avis prononcé sur la consommation de viande par les élèves, qui fixe un seuil minimum de 4 repas sur 20 avec viande ;

Considérant l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, réglementant le choix des menus dans les cantines scolaires et imposant un minimum de 4 repas sur 20 avec viande ;

Considérant l'article L2511-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui désigne les Maires d'Arrondissement présidents de la Caisse des écoles qui leur est attachée, et leur attribue les compétences spécifiques à leur fonction.

**Nelly GARNIER et les élus du groupe Changer Paris :**

- **A la Maire de Paris de s'engager à la présence d'un minimum de viande de qualité servie dans les cantines scolaires parisiennes, conformément aux recommandations du GEMRCN et à l'arrêté du 30 Septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.**